

Bon No : 1ere Gachée : 12:07 (1) 011P00017300		Quantité : 0.50 m3		Date : 23/01/2026		Zone :	
Client : 1		DEMLER		Chantier : CHAINAGE 20		Véhicule :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
00:00				ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 0.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.00 m3	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
PRES01						Classe chlorure	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEM I 52.5 N CE CP2 NF				0			
Appellation commerciale : BLOC 0/2 BLANC 160KG		Carac. complementaire :					
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
						Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:			

CONSEILS DE SECURITE:

XI:irritant

en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures



- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non